

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
(la « Société »)

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

ADDENDUM RELATIF AU PROJET DE RESOLUTION N° 26

Mesdames, Messieurs,

Le présent document, établi en complément de l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 figurant sur le site internet de la Société, a pour objet de présenter les motifs du nouveau projet de résolution n° 26, dont l'ajout a été décidé par décision du Directoire en date du 3 juin 2020.

Ce nouveau projet de résolution est rédigé comme suit :

RESOLUTION N°26

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance – Proposition de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire, décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, né le 12 Mai 1986 à Bonneville, de nationalité française, domicilié Chemin de Pierre Longue, 6C CH-1212 Grand Lancy SUISSE, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Directoire a en effet estimé, suite à des discussions intervenues avec Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, que ce projet de candidature permettrait au Conseil de Surveillance de s'enrichir par l'adjonction d'un profil complémentaire et de bénéficier de l'expérience et de l'éclairage de ce dernier dans le cadre des décisions relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

Les renseignements requis par l'article R225-83 du Code de Commerce concernant Monsieur Pierre-Yves Kielwasser sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

Résolution 27 : Pouvoir

La dernière résolution, renumérotée du fait de l'insertion d'une nouvelle résolution 26, est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

Le Directoire